



الجزائر

ALGERIA

**Reprise de la dixième session d'urgence de l'Assemblée
générale des Nations unies**

Déclaration de :

**S.E Mr. Mourad Benmehidi
Ambassadeur, Représentant Permanent**

Au titre du point:

**« Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée
et dans le reste du Territoire palestinien occupé »**

New York, le 15 Janvier 2009

Monsieur le Président,

Je voudrais, dès l'abord, vous exprimer la gratitude de ma délégation pour avoir accédé favorablement à la demande de l'Algérie et de la majorité des Etats membres de l'Organisation de convoquer la reprise de la 10^{ème} session extraordinaire d'urgence sur la Palestine. Votre décision, responsable et sage, prise en ce moment précis est une contribution inestimable à la défense de la crédibilité des Nations Unies et à La promotion des buts et principes de la Charte.

Ma délégation demeure convaincue qu'à l'issue de cette séance de la 10^{ème} session extraordinaire d'urgence, qui doit rester ouverte, le poids de la Communauté internationale, prise dans son ensemble, saura faire entendre raison à l'agresseur israélien qui a délibérément choisi de se mettre au ban des Nations civilisées.

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait exprimer devant cette assemblée l'indignation profonde du peuple et du Gouvernement algérien face à la barbarie inqualifiable à laquelle le monde assiste à GHAZA du fait de l'irréductibilité israélienne et de l'impunité dont il pense pouvoir jouir plus longtemps.

L'Algérie condamne de la façon la plus ferme l'agression israélienne et rejette de la façon la plus catégorique l'argument selon lequel cette agression sauvage, disproportionnée et en violation de la Charte, du Droit international, du droit international humanitaire et de la légalité internationale constitue un acte de légitime défense au sens de l'article 51 de la Charte.

L'Algérie tient à rappeler qu'avant même le déclenchement de l'agression israélienne, le territoire palestinien à Ghaza faisait l'objet d'un blocus illégal et inhumain qui généré une situation désastreuse qui a amené les Nations Unies à constater qu'aucun des Droits énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme n'y était respecté au moment où le soixantième anniversaire de la Déclaration coïncidait avec celui de la NAKBA qui marque l'établissement de l'entité israélienne qui n'a cessé, depuis, de défier la Communauté internationale et de violer toutes les résolutions des Nations Unies la concernant, en premier lieu, la résolution de l'assemblée Générale 181 (11) du 29 novembre 1947 créant cette entité.

Monsieur le Président,

Il est temps que la Communauté internationale se penche sur les voies et moyens permettant de mettre un terme à l'arrogance et au mépris du Droit dont fait preuve Israël qui semble tenir pour acquis que l'impunité lui sera assurée en toutes circonstances.

Il est temps que ce comportement hors la loi soit traité comme tel et que soit mis en œuvre à l'encontre de ses auteurs et de leurs complices, l'arsenal dont la Communauté internationale dispose.

Après le scandale de Ghaza, la Communauté internationale ne doit plus craindre d'aborder le bien-fondé de l'appartenance d'Israël à l'Organisation des Nations unies. La Résolution de l'Assemblée Générale 273 (III) du 11 mai 1949 par laquelle cette entité a été admise au sein l'Organisation avait énoncé au paragraphe premier de son dispositif :« décide qu'Israël est un Etat pacifique qui accepte les obligations de la Charte, qui est capable de remplir lesdites obligations et disposé à le faire. » Somme nous aujourd'hui dans ce cas de figure ? la réponse va de soit : Israël est une entité belliciste et belliqueuse qui rejette les obligations de la Charte et n'est pas disposée à le faire ainsi que le déclarent ouvertement ses dirigeants aujourd'hui, et ainsi que le démontre son comportement de puissance occupante depuis au moins quarante ans.

Outre son rejet des obligations de la Charte, Israël a depuis lors démontré qu'il érigeait en politique d'Etat la violation du Droit International et du Droit International humanitaire, en particulier la quatrième convention de Genève de 1949, tous les instruments internationaux en matière des Droit de l'Homme et toutes les normes internationales en matière de protection des civils dans les conflits armés. Avec le carnage perpétré, ouvertement, à Ghaza depuis le 27 Décembre dernier, Israël entend maintenant défier les fondements même de la Justice Pénale internationale en érigeant le Crime contre l'Humanité et le Crime de guerre au rang de moyen de pression diplomatique dans l'impunité la plus totale.

L'Algérie salue les prises de position du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la décision du Haut Conseil des Droits de l'homme de mettre sur pied une commission d'enquête indépendante pour établir les faits sur les violations massives des Droits de l'Homme à Ghaza.

Si la crédibilité des Nations Unies a pu être entamée en raison de l'incapacité, pour diverses raisons, du Conseil de Sécurité à imposer un arrêt immédiat de l'agression israélienne, celle-ci sera jaugée, à l'avenir, à l'aune de la lutte contre l'impunité à laquelle l'opinion mondiale associe le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale dont les promoteurs sont interpellés au même titre que les Nations Unies .

Monsieur le Président,

L'Algérie salue la déclaration que vous avez prononcée à l'ouverture de la séance de reprise de la 10^{ème} Session Extraordinaire d'Urgence.

Elle souscrit entièrement au souci que vous avez exprimé de voir l'Organisation des Nations Unies faire face à la situation gravissime à Ghaza dans l'unité de ses différents organes Assemblée Générale, Conseil de Sécurité et Secrétaire Général ensemble.

Après l'adoption par le Conseil de Sécurité de la Résolution 1860 (2009) du 8 janvier 2009, l'Algérie a considéré, à juste titre , que celle-ci constituait un pas qui restait en deçà des attentes de la Communauté internationale qui exige l'arrêt total de l'agression et le retrait des troupes israéliennes.

Respectueuse de la Charte, l'Algérie considère néanmoins que cette résolution doit être appliquée immédiatement et inconditionnellement.

Elle souscrit à cet égard au point de vue que vous avez exprimé, que partage le Secrétaire Général, sur la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat qui ne doit pas être conditionné par l'aboutissement des efforts diplomatiques en cours qui méritent, cependant, d'être appuyés par la Communauté internationale.

Ma délégation voudrait, à cet égard, vous encourager à soumettre, pour son adoption par l'Assemblée Générale, un projet de résolution centré sur les deux préoccupations principales que vous avez exprimées : l'exigence d'un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et le rétablissement immédiat de l'accès humanitaire sans entrave d'aucune sorte.

C'est là le sens de notre réunion aujourd'hui, sous votre direction sage et avisée.

Je vous remercie.